

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2017**

Etaients présents :

Isabelle PERIGAULT, Pierre DUMONT, Elisabeth DE MORAIS, Isabelle GUYOT, Patrick CORRE, Sandrine LEGRAND, David MATIAS, Michel DA CRUZ, Céline BOUTIGNY, Anna Maria SANTOS MARQUES, Murielle GAZET, Lucette MARQUET.

Absents : Mme DOUKHAN Nathalie (pouvoir à Mme PERIGAULT)
Mme BIDAULT Lucie (excusée)
M. MANCHETTE Guillaume (excusé)

Secrétaire de séance : Mme DE MORAIS Elisabeth

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2017 – M14

Suite aux diverses décisions budgétaires, il y a lieu de basculer une inscription budgétaire du chapitre 021 au 023 :

- Compte 2128 :	Autres agencements et aménagements	- 10 000 €
- Compte 2313 :	Constructions	+ 10 000 €
- Compte 023 :	Virement à la section d'investissement	+ 10 000 €
- Compte 615221 :	Bâtiments publics	- 10 000 €
- Compte 2313 :	Constructions	+ 10 000 €
- Compte 021 :	Virement à la section de fonctionnement	+ 10 000 €

SDESM

ADHESION DE LA COMMUNE NOUVELLE de MORET / LOING / ORVANNE

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-49 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune nouvelle de Moret/Loing/Orvanne.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

. **APPROUVE** l'adhésion de la commune nouvelle de Moret/Loing/Orvanne au SDESM.

CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION

Le contrat d'entretien du système de vidéo protection arrivant à terme le 30/11/2017, il y a lieu de procéder au renouvellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte les termes du contrat de maintenance du système de vidéo protection de la Sté IB'SON, à compter du 01/12/2017 pour une durée d'un an.

Autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

Avis sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la compétence « mise en œuvre du SAGE » du SyAGE

Par délibération du 22 juin 2017, le Comité syndical du SyAGE s'est prononcé sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine à la compétence « mise en œuvre du SAGE ».

En effet, dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Seine et Marne, la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres a été dissoute et ses communes ont été réparties dans 2 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ; La Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux et la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;

Considérant que par délibération du 13 mars 2017, la Communauté Agglomération Melun Val de Seine a approuvé son adhésion au SyAGE à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération, sur l'adhésion de cette collectivité.

Il est proposé de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la Communauté Agglomération Melun Val de Seine à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » au SyAGE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la Communauté Agglomération Melun Val de Seine à la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » au SyAGE.

Avis sur l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial GRAND PARIS SUD EST AVENIR au SyAGE au 1^{er} janvier 2018

Aux termes de l'article L.5219-5 du CGCT, les EPT exercent de plein droit, au lieu et place des communes, certaines compétences, dont l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2016.

L'article L.5219-5 prévoit toutefois que le mécanisme de représentation-substitution s'applique, pour cette compétence lorsque les communes étaient adhérentes à un syndicat et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, la gestion des eaux pluviales doit être rattachée à la compétence Assainissement Eaux usées.

En ce qui concerne l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, sur le territoire des communes de Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Marolles-en-Brie et Villecresnes, c'est le SyAGE qui exerce effectivement la compétence « Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales ». L'EPT est membre de ce syndicat au lieu et place des communes depuis le 1^{er} janvier 2016 par le biais du mécanisme de représentation-substitution, mécanisme prenant fin au 31 décembre 2017.

Afin d'assurer la continuité du service public, cet EPT a, par délibération du 21 juin 2017, demandé son adhésion au SyAGE à compter du 1^{er} janvier 2018, pour les compétences suivantes :

- Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales
- Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

Par délibération du Comité Syndical du 22 juin 2017, le SyAGE a autorisé l'adhésion de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir au Syndicat pour les compétences « Assainissement Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » et « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE TIGERY AU SYAGE

Par délibération du 29 mars 2011, le Conseil Municipal de la commune de Tigery s'était prononcé, favorablement, pour son adhésion à la compétence « mise en œuvre du Sage » du SyAGE.

Depuis juin 2012, un contrat de bassin Seine Parisienne amont a été instauré dans lequel la commune de Tigery se situe à plus de 97 %. En raison de sa situation géographique, cette collectivité souhaite adhérer au contrat de bassin.

Aussi, par délibération du Conseil Municipal du 16 janvier 2017, la commune de Tigery a demandé son retrait du SyAGE.

Par délibération du Comité Syndical du 22 juin 2017, le SyAGE a autorisé le retrait de la commune de Tigery à la compétence « mise en œuvre du SAGE » et de son adhésion au SyAGE sans condition particulière.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, par délibération impérativement, sur le retrait de cette collectivité.

Il est proposé de se prononcer favorablement au retrait de la commune de Tigery du SyAGE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au retrait de la commune de Tigery à la compétence « mise en œuvre du SAGE » et de son adhésion au SyAGE sans condition particulière.

Mise à jour des statuts du SyAGE

Vu les articles L.5211-18 à L.5211-20, L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de Statuts du SyAGE ;

Vu la délibération du SyAGE en date du 29/06/2017 modifiant les statuts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la mise à jour des statuts du SyAGE à compter du 01/01/2018.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le maire fait part de diverses informations :

- Travaux des abords de l'école sont terminés. La réception de fin de chantier prévue fin de semaine 38.
- Accessibilité de la mairie : les travaux débuteront mardi 26/09. Déménagement des bureaux lundi 25/09 à 9h.
- Les foulées du Plessis se dérouleront dimanche 8 octobre.
- Repas des anciens : dimanche 19 novembre
- Les vœux : vendredi 22 décembre
- Noël des enfants : dimanche 17 décembre
- Run & Bike : dimanche 18 mars 2018
- Concernant la Communauté de Communes du Val Briard, la commission locale d'élaboration des charges transférées a statué favorablement sur le rapport des compétences obligatoires (développement économique, tourisme, gens du voyage, aménagement de l'espace). Le conseil municipal devra se prononcer sur ce rapport avant le 1^{er} décembre 2017.
- Les mini-olympiades intervillages se dérouleront dimanche 24/09 à Fontenay Trésigny (Pécy-Voinsles-Rozay-Lumigny-Vaudoy).
En 2018 les mini-olympiades se dérouleront au Plessis.
- Mme Murielle Gazet fait part du retour positif des parents concernant les travaux du chemin piétonnier et des abords de l'école.
- M. Pierre Dumont fait part du retour des assistantes maternelles très satisfaites des travaux.

Mme le maire ajoute que de nombreux habitants du Plessis et de Voinsles félicitaient la commune des travaux effectués, qu'ils permettaient la sécurité des piétons, permettaient aux enfants d'emprunter le chemin piétonnier et l'aspect fonctionnel des parkings de voitures et du car scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H52.